



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### Tournage film Wes Anderson rue Renaudin square Pasqualaggi

ODP/BM/PC/2018 - 2340

LE MAIRE DE LA VILLE D'ANGOULÊME,

- VU le Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté municipal n° 46 du 19 Mai 1976 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune d'ANGOULÊME,
- VU la demande en date du 21 novembre 2018 présentée par la **Société TFD Productions SAS 5 rue de la Rochefoucauld 75009 Paris** pour le tournage du film réalisé par **Wes Anderson**,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **en novembre et décembre 2018** ;

#### ARRÊTE

- **Article 1** : les mesures suivantes seront prises :

#### **DÉCOR STUDENT HOUSING PENSION**

**137 rue de Paris, Service de l'Urbanisme du GrandAngoulême**

**en fonction de la signalisation mise en place**

**du lundi 26 novembre 2018, à 14 h au vendredi 7 décembre 2018, à libération des lieux, vers 20 h**

- <b>rue Amiral Renaudin</b> (section rue Coulomb/n° 18 de la voie)	<b>STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules du décor</b>
- <b>allée piétonne square Pasqualaggi</b> (voie reliant la rue Amiral Renaudin à la rue de Paris)	<b>CIRCULATION AUTORISÉE pour les véhicules de tournage et une nacelle</b>

- **Article 2** : La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

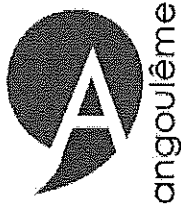
- **Article 3** : Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

- **Article 4** : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie d'Angoulême.

Publié et notifié le  
Certifié exécutoire **22 NOV. 2018**  
P/Le Maire et par délégation  
Le responsable du service  
Occupation du Domaine Public  
**Bruno MALGOGNE**



ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 21 novembre 2018  
P/Le Maire et par délégation,  
La Conseillère Municipale  
**José BOUTEMY**



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT  
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Tournage film Wes Anderson  
rempart du Midi et place du Chanoine C. Coudreau**

ODP/BM/PC/2018 - 2352

LE MAIRE DE LA VILLE D'ANGOULÊME,

- VU le Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté municipal n° 46 du 19 Mai 1976 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune d'ANGOULÊME,
- VU la demande en date du 22 novembre 2018 présentée par la **Société TFD Productions SAS 5 rue de la Rochefoucauld 75009 Paris** pour le tournage du film réalisé par **Wes Anderson**,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement le **vendredi 23 novembre** ;

**ARRÊTÉ**

- **Article 1** : les mesures suivantes seront prises : **DÉCOR SAZERAC BIKE**  
**Rempart du Midi entre la place Saint-Pierre et**  
**la place du Chanoine Clovis Coudreau**  
**en fonction de la signalisation mise en place**

le vendredi 23 novembre 2018, de 8 h à libération des lieux, vers 19 h,

- rempart du Midi  
(section n° 32/place Saint-Pierre)

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF  
pour les véhicules du décor

de 13 h à libération des lieux, vers 18 h,

- rempart du Midi

CIRCULATION INTERDITE PAR INTERMITTENCE  
le temps des prises de vue  
TOURNE À GAUCHE INTERDIT vers la place du  
Chanoine Clovis Coudreau

- place du Chanoine Clovis  
Coudreau

CIRCULATION INTERDITE SAUF  
pour les véhicules du tournage

- **Article 2** : La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

- **Article 3** : Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

- **Article 4** : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie d'Angoulême.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 22 novembre 2018  
P/Le Maire et par délégation,  
La Conseillère Municipale

José BOUTEMY